

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018
A 20 heures 45 EN MAIRIE DE TILLY
Convocation 21 MARS 2018**

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PATRICK JOURDAIN, MAIRE

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick JOURDAIN, Maire
Mme Annabelle MARCHE, 1ère adjointe,
M. Maurice GARSULT, 2^{ème} Adjoint
M. Jacques BOITTE
M. Robert SLOVES
Mme Annabelle MERIEAU
M. Nicolas AUMONIER
M. Michel GALMEL
Mme Anne-Marie CHEVALIER
Mme Aurélie LEFEBVRE
Mme Maud STORTZ,
M. Mickaël STIENT

ABSENTS EXCUSES

Mme Anne BLOOMFIELD, procuration donnée à Mme Annabelle MERIEAU
Mme Françoise POUCHUCQ, procuration donnée à M. Nicolas AUMONIER
Soit 14 membres en exercice

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Annabelle MARCHE en qualité de Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque approuve le précédent compte rendu.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture du Compte administratif 2017 de la Commune.
Après avoir répondu à toutes les questions, et Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité le Compte administratif de 2017.

Le compte de gestion dressé par Mme DAIRIEN, receveur municipal pour la commune est également approuvé.

3) AFFECTATION DES RESULTATS :

Les membres du Conseil Municipal constatent un excédent de fonctionnement global cumulé de 575 570.06 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 161 278.97 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) - €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 414 291.09 €

Total affecté au c/ 1068 : 161 278.97 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement 0 €

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Monsieur le Maire rappelle les taux votés l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 6.68 %
- Taxe foncière sur le bâti : 10.51 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 24.40 %

Il est donc proposé au Conseil de valoriser le produit attendu de la fiscalité directe locale pour 2018 à 82 906 € sur la base des valeurs locatives estimées par la DGFIP ; et d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.047411.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, (moins une abstention : Mme. A.MERIEAU de voter pour l'année 2018 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 6.99 %
- Taxe foncière sur le bâti : 11.00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 25.53 %

Monsieur le Maire remercie les services de la DGFIP qui ont contribué à l'élaboration du budget communal.

5) SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 :

Evoquées lors de la réunion de la commission des finances, les subventions proposées sont les suivantes :

Comité des Fêtes :	450 €	
Aînés :	450 €	
CDF sport Heubécourt :	30 €	
Amis Monuments et Sites de l'Eure :	30 €	
APEER :	200 €	
CFAIE :	80 €	
Ecoute Solidarité partage :	200 €	
UNC Pompiers :	20 €	
Ecole Jeunes Sapeurs Pompiers :	20 €	
Anciens Combattants :	30 €	
Autres à affecter :	1 490 €	global de 3 000.00 €

Il est à noter que le Conseil a souhaité modifier les règles d'attributions des subventions se réservant ainsi la possibilité de doter un attributaire même si celui-ci n'a pas manifesté de demande écrite.

Le CCAS présente un report à nouveau suffisant pour répondre à ses prérogatives. Pour l'heure, ce budget sera abondé de 1000€ de complément de financement afin de préparer les actions. Cependant, le Conseil pourra être saisi en cours d'année et la ligne « Autres à affecter » sera mise à contribution pour répondre aux besoins éventuels.

Le Conseil municipal valide ces propositions à faire figurer dans le budget primitif 2018.

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018. Madame Annabelle MERIEAU fait remarquer que c'est comme à l'habitude un budget raisonné qui minimise les recettes attendues.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur certains postes du budget en particulier sur la nécessité de régulariser le permis de construire pour les éléments modulaires mais aussi de l'engagement déjà pris par le Conseil d'autoriser M. le Maire à saisir conjointement avec les communes voisines le tribunal administratif.

2018, poursuivra :

-La remise en état de la « maison de services et des associations » et des aménagements extérieurs pour l'accession et la sécurisation de l'ensemble.

-La pose des panneaux de signalisation et la remise en état des routes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, le budget de la commune à la somme de :

- 673 263.09 € pour la section de fonctionnement
- 310 836.97 € pour la section d'investissement

Monsieur le Maire remercie le Conseil et va engager très rapidement les travaux prévus au budget en particulier sur la voirie qui a bien souffert cet hiver.

7) TABLEAU DES EFFECTIFS: création d'un poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural. Autorisation de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la suppression par les services de l'Etat du financement du contrat CAE de M. TAVERNA, venant à terme au 31 mars 2018.

Considérant les avis favorables de la commission des finances et travaux de la commune,

Considérant l'occupation de l'emploi sous contrat de droit privé depuis maintenant 2 ans,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité. :

- accepte la création, à compter du 1er avril 2018, d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet 22 heures par semaine (22/35ème).

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,

- dit vouloir prendre en stage M. pascal TAVERNA sur ce poste.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et d'en rédiger l'arrêté.

8) TABLEAU DES EFFECTIFS : création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er avril au 31 mai 2018. Autorisation de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'accroissement d'activité au départ à la retraite d'un agent en CDI,
Considérant l'importance de doter la commune d'un secrétariat répondant aux éventuels besoins communs dans le cadre de fusion de communes,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité. :

- accepte la création, à compter du 1er avril 2018 d'un emploi de rédacteur administratif à temps non complet 17 heures par semaine (17/35ème).
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- dit vouloir recruter Mme. Claire BLOT (secrétaire à temps partiel en Mairie d'Heubécourt-Haricourt) sur ce poste.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et d'en rédiger l'arrêté.

9) TABLEAU DES EFFECTIFS : création d'un poste de rédacteur administratif au 1er juin 2018. Autorisation de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte à compter du 1er juin 2018, dans le cadre du départ à la retraite d'un agent en CDI :

- la création d'un emploi de rédacteur administratif à temps non complet 17 heures par semaine (17/35ème).
 - la durée hebdomadaire pourra être portée à 20 heures par semaine (20/35ème) selon l'évolution de la situation.
 - la suppression d'un emploi de rédacteur administratif principal.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- dit vouloir recruter Mme. Claire BLOT (secrétaire à temps partiel en Mairie d'Heubécourt-Haricourt) sur ce poste.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10)EOLIEN : Position du Conseil pour négociation préalable avec SNA.

Il est fait part au Conseil de la réunion « EnR TOUR » de S.N.A. dont l'objectif était de présenter un territoire 100% énergies renouvelables en 2040.

Il a bien sûr été évoqué les différentes possibilités ouvertes sur les communes. TILLY est éligible à l'EOLIEN sur son territoire tout comme la méthanisation (dont un projet est en cours d'élaboration).

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise M. le Maire à dialoguer avec M. le président de SNA, en vue d'obtenir de meilleures conditions financières ; en particuliers sur le reversement d'une partie de la fiscalité pour permettre de présenter un projet concret aux concitoyens et ainsi recueillir leur avis.

Il est précisé à l'unanimité que cette démarche n'engage en rien le Conseil municipal se réservant toute décision ultérieure.

11)TRAVAUX D'AMENAGEMENT 58 rue grande : Décision du Conseil.

Monsieur le Maire ayant relevé le souci des eaux pluviales du 58 rue grande propose de faire intervenir rapidement la Société DE PAEPE Patrick pour remédier rapidement à ce problème.

Le Conseil donne, à l'unanimité, à M. le Maire la possibilité d'entreprendre toutes procédures nécessaires à cette opération.

12)DEMANDE DE DEROGATION pour la EARL Chauffourde : Autorisation de signature.

Il est donné lecture au Conseil d'un courrier de l'EARL Chauffourde ayant déposé un permis de construire. Cependant il est nécessaire d'accorder une dérogation en particulier sur l'alignement des structures existantes ainsi que des hauteurs des bâtiments.

Compte tenu des arguments présentés par le pétitionnaire le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à accorder la dérogation demandée.

13)ASSURANCE PREVOYANCE CDG27 pour le personnel.

Le Maire rappelle que la commune a demandé la possibilité au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1er janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

M. le Maire propose aux membres du conseil de déterminer en décembre les modalités de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans la mesure où la commune ne dispose pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Article 2 : Cependant, le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

14) INDEMNITES DE CONSEIL ET D'ELABORATION DU BUDGET DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Il est proposé au conseil d'accorder à notre receveur, l'indemnité de conseil et d'élaboration du budget selon le calcul prévu dans les textes.

Madame Annabelle MERIEAU rappelle au conseil sa position compte tenu de l'absence du comptable lors des réunions de présentation des comptes administratifs et de gestion. De ce fait, considère que cette indemnité n'a pas été suffisamment justifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré propose l'indemnité de conseil et d'élaboration du budget selon le calcul prévu dans les textes à Mme DAIRIEN Sonia à 13 voix pour et 1 voix contre. (Mme A. MERIEAU). Cette délibération est reconduite annuellement jusqu'au changement de trésorier. Compte tenu que l'attribution de l'indemnité de conseil est intuitu personae, une nouvelle délibération sera prise conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 lors de ce changement.

D'autre part, le Conseil accorde l'autorisation permanente de poursuite générale au bénéficiaire du comptable public de la trésorerie de Vexin sur Epte.

15) INFORMATIONS AU CONSEIL.

a)- Borne textile : Compte tenu des incivilités relevées par les usagers, il n'a pas été donné de suite favorable à la proposition de SNA.

b)- Budget S.N.A. 2018 : M. le Maire met à disposition les propositions budgétaires de SNA mais informe le Conseil qu'il ne votera pas favorablement ce budget lors de la séance du 5 avril pour être en adéquation avec le désaccord de la commune sur le montant des attributions de compensation.

c)- Il est mis à disposition le procès-verbal Comité syndical du siège du 2 décembre 2017.

d)- Mise à l'étude d'un transport pour public particulièrement concerné : M. le Maire relate un entretien avec le service transport de SNA. Entretien qui ouvre la possibilité sous couvert du CCAS de notre commune de répondre à une problématique de transport pour un public bien ciblé. Les communes associées pourront s'inscrire dans ce dispositif dès qu'il sera opérationnel.

e)- Une société propose de rencontrer la commune pour la réalisation éventuelle d'une vidéo-surveillance. M. le Maire informera le Conseil de cette proposition.

16) QUESTIONS DIVERSES.

a)- Instruction du droit des sols :

Le Conseil est informé de la prochaine mise en enquête publique du PLU de la commune. Lorsqu'il deviendra opposable et compte tenu de la complexité du code de l'urbanisme, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir adhérer au service d'instruction du droit des sols de SNA. La commune actuellement en RNU pourra intégrer ce dispositif sans droit d'entrée. Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à inscrire la commune dans le dispositif I.D.S.

b)- Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Taxe d'aménagement a été mise en place se substituant ainsi à l'ancienne taxe locale d'équipement de l'époque.

Dans le cadre de la validation de notre P.L.U., la commune devra par précaution rejoindre les services d'instructions du droit des sols de S.N.A. afin de garantir une application exemplaire du code de l'urbanisme. Ce service étant refacturé à la commune au document validé, la taxe d'aménagement viendra atténuer les coûts d'instruction.

Le Conseil à l'unanimité moins une voix (Mme A. MERIEAU) décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5%, de ne pas accorder d'exonérations facultatives.

La présente délibération est valable jusqu'à une délibération modificative.

c)- Métrage voirie :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à M. le Président d'S.N.A. lui rappelant que la Commune n'avait toujours pas reçu le détail exhaustif de documents communiqués par le DGF de l'ex Communauté de Communes E.V.S. pour calculer les attributions de compensation.

Un élu s'est attaché avec l'outil géo-portail à mesurer exactement ce linéaire et il a été inventorié pour 8985 ml et non pas 6600 ml retenu par CALIA. Cet écart représente un différentiel en notre défaveur de 2385 ml applicable sur l'attribution de compensation sans tenir compte de la masse salariale et du centre technique. (Calcul

réalisé en prenant soin de ne pas inclure les parties de routes départementales, ainsi que les voies privées n'entrant pas dans le domaine public).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'inscrire le correctif issu de ce recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.
- De porter le métrage de 6600ml à 8985ml avant transfert de la compétence voirie.
- De demander à M. le Président d'S.N.A. de prendre en compte la réactualisation des données pour les A.C.
- D'informer la Préfecture de l'Eure pour en tenir compte dans le calcul des dotations de l'Etat (fourniture d'un tableau détaillé de chaque voie).

d)- Amortissements communaux :

L'article L 2321-2 du CGCT relatif aux dépenses obligatoires et plus particulièrement des 27° et 28° n'oblige pas les Communes de moins de 3500 habitants à pratiquer des amortissements sauf pour les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'amortir uniquement les comptes d'immobilisations incorporelles selon les durées ci-après :

- 202 frais documents d'urbanisme : 10 ans
- 203 frais études recherche et insertion : 5 ans

- 204 subventions d'équipement versées : 15 ans
- 205 concessions et droits similaires : 5 ans

e)- Fonds de concours SNA :

Dans le cadre de la demande d'inscription de fonds de concours auprès d'S.N.A., il est demandé au Conseil l'inscription du projet d'aménagement du parking de la maison de services et des associations au budget de la commune et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise toutes démarches et réalisations.

Monsieur le Maire propose de noter les dates des prochains conseils ordinaires :
22 juin 2018 ; 28 septembre 2018 et 14 décembre 2018.

Merci de votre attention.

Le Conseil n'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 00h30.